

SD/LV/SB -2026/572/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/TOURDEFRANCEFEMININ6AOUT
/587LELOUNGEAVENUELIBERATION(EXTENSIONODP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/563/AT en date du 15 juillet délivré à TDFSPORT portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du départ de la 6^{ème} étape du Tour de France Féminin avec Zwift 2026 le 6 août 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/565/AT en date du 15 juillet 2026 délivré à Monsieur David ABDALLAH, gérant de l'établissement LE LOUNGE sis 14 avenue de la Libération, portant autorisation d'occupation commerciale du domaine public par la mise en place d'une terrasse devant son établissement,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 juillet 2026 par ce même établissement, représenté par Monsieur David ABDELLAH, pour bénéficier d'une autorisation d'extension temporaire d'occupation du domaine public par la mise en place de tables / chaises / tonnelles en toile sur l'espace public à hauteur du bar LE LOUNGE situé à l'adresse précitée, le 6 août 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le bar LE LOUNGE sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE AVENUE DE LA LIBERATION - A HAUTEUR DES N°14-12 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le bar LE LOUNGE sera autorisé à étendre la surface de sa terrasse habituelle par l'installation de tables/chaises/tonnelles en toile sur une surface de 20 m².
- Les dimensions de la surface supplémentaire autorisée devront être dûment respectées.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 6 AOUT 2026 à partir de 7 heures jusqu'à 16 heures.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public pour extension exceptionnelle de terrasse soit 3,60 / m² / jour).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/07/26

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE LOUNGE – Monsieur David ABDALLAH / djday70@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,

Notifié le
(signature)



Le 17 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué